

07/2020
Juin-Juillet

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

SOMMAIRE ARRETES JUIN JUILLET 2020

ARRETES

N°	DATE	TITRE	PAGE
13	09/03/2020	Attribution d'un numéro de voirie 1379 route de la Souliguières	4
14	09/03/2020	Attribution d'un numéro de voirie 10 bis avenue de Sourdeval	6
15	09/03/2020	Attribution d'un numéro de voirie 10 avenue de Sourdeval	8
25	18/06/2020	Attribution d'un numéro de voirie 861 chemin de Crabille <i>(annule et remplace l'arrêté 2017 x 170)</i>	10
26	18/06/2020	Attribution d'un numéro de voirie 162 chemin de Bartas	12
27	23/06/2020	Attribution d'un numéro de voirie 24 bis avenue de Sourdeval	14
28	02/07/2020	Attribution d'un numéro de voirie 25 bis impasse Brunot	16
29	02/07/2020	Attribution d'un numéro de voirie 609 chemin de Bartas	18
30	02/07/2020	Attribution d'un numéro de voirie 1703 route de Fontenilles <i>(annule et remplace 2019 x 08)</i>	20
31	07/07/2020	Attribution d'un numéro de voirie 876 route de Bruno Mingesèbes	22
32	20/07/2020	Délégation de signature du maire aux fonctionnaires	24

33	16/07/2020	Délégation dans les fonctions et de signature d'officier d'état civil	25
34	16/07/2020	Délégation de signature aux agents du service unifié ADS	26
35	16/07/2020	Désignation à des agents pour être commissionnés dans la recherche des infractions au code de l'urbanisme	27
36	23/07/2020	Délégation de signature du maire au directeur général des services	28
37	16/07/2020	Délégation de signature aux fonctionnaires, agents de la police municipale	29
38	20/07/2020	Délégation de fonction et de signature 1 ^{er} adjoint	30
39	20/07/2020	Délégation de fonction et de signature 2 ^{ème} adjoint	31
40	20/07/2020	Délégation de fonction et de signature 3 ^{ème} adjoint	32
41	20/07/2020	Délégation de fonction et de signature 4 ^{ème} adjoint	33
42	20/07/2020	Délégation de fonction et de signature 5 ^{ème} adjoint	35
43	20/07/2020	Délégation de fonction et de signature 6 ^{ème} adjoint	36
44	20/07/2020	Délégation de fonction et de signature 7 ^{ème} adjoint	37
45	20/07/2020	Délégation de fonction et de signature 8 ^{ème} adjoint	38

46	20/07/2020	Délégation de fonction à un conseiller	39
47	20/07/2020	Délégation de fonction à un conseiller	40
48	20/07/2020	Délégation de fonction à un conseiller	41
49	20/07/2020	Délégation de fonction à un conseiller	42
50	20/07/2020	Délégation de fonction à un conseiller	43
51	20/07/2020	Délégation de fonction à un conseiller	44
52	20/07/2020	Délégation de fonction à un conseiller	45
53	20/07/2020	Délégation de fonction à un conseiller	46
54	20/07/2020	Délégation de fonction à un conseiller	47
55	20/07/2020	Délégation de fonction à un conseiller	48
56	20/07/2020	Délégation de fonction à un conseiller	49
57	20/07/2020	Délégation de fonction à un conseiller	50

Arrêté Municipal 2020X13

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Lundi 09 Mars 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n° PC03149918U0038 Mr QUIJO Nicolas accordé le 22/11/2018,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
D	926	Route de la Souliguières	1379

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme
Mme Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020X14

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Lundi 09 Mars 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n° PC03149919U0040 Mme HENAULT Isabelle accordé le 11/10/2019,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
E	3732	Avenue de Sourdeval	10 Bis

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme
Mme Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020X15

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Lundi 09 Mars 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n° PC03149919U0021T01 Mme HENault Marie accordé le 11/09/2019,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
E	3731	Avenue de Sourdeval	10

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme
Mme Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020X25

Annule et remplace l'arrêté 2017X170

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Jeudi 18 Juin 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n° PC03149912T0065 M. BOURDEL Henri délivré tacitement le 25/12/2012,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
C	279	Chemin de Crabille	861

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme
Mme Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020X26

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Jeudi 18 Juin 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n° PC03149919U0026 Mme LARRAZ Isabelle accordé le 07/06/2019,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
E	3660	Chemin de Bartas	162

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme
Mme Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020X27

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Mardi 23 Juin 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n° PC03149918U0034M01 M WETZEL Eric accordé le 07/06/2019,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
E	876	Avenue de Sourdeval	24 bis

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.
La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme
Mme Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020X28

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Jeudi 02 Juillet 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n° PC03149906CF077 Mme BONNET Florence accordé le 21/12/2006,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
D	68 ,71 et 699	Impasse Brunot	25 bis

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme
Mme Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020X29

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Jeudi 02 Juillet 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n° PC03149919U0066 M PEREIRA Benoit accordé le 19/12/2019,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
E	3692	Chemin de Bartas	609

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme
Mme Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020X30

Annule et remplace 2019x08

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Jeudi 02 Juillet 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n° PC031499939580/0 M SOULIE Alain accordé le 22/12/1969,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
A	98	Route de Fontenilles	1703

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme
Mme Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020X31

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Mardi 07 Juillet 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n° PC03149917Z0076 M MASSONNAUD Paco accordé le 15/02/2018,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
B	1767	Route de Bruno Mingesèbes	876

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme
Mme Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Arrêté Municipal 2020, X 32

Objet : Arrêté portant délégation de signature de Mr le Maire aux fonctionnaires, conformément à l'article R 2122-8 du CGCT

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les textes s'y rapportant,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité des services et pour la bonne administration locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire donne délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité aux agents indiqués ci-dessous, pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT,

- **Fabienne DIEDRICH**, adjoint administratif territorial principal de 2^e classe ;
- **Marylène LAUNAY**, adjoint administratif territorial ;
- **Stéphanie CATALA**, adjoint administratif territorial principal de 2^e classe ;
- **Khadija LLAMAS**, adjoint administratif territorial ;
- **Dominique VAESKEN**, adjoint administratif territorial principal de 2^e classe ;

Fonctionnaires titulaires de la commune.

Cette délégation entraîne la délégation de signature pour l'ensemble des actes cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Notifié à l'agent le :
(date et signature)

Le Maire,
Mairie de SAINT-LYS
DEUILHÉ.



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Arrêté Municipal 2020 X 33

Objet : Arrêté portant délégation dans les fonctions et de signature d'Officier d'État Civil

Date : 16 juillet 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10 R 2122-30, du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les textes s'y rapportant,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité des services et pour la bonne administration locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire donne délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour l'ensemble des attributions dans les fonctions d'Officiers de l'état Civil, à :

- **Fabienne DIEDRICH**, adjoint administratif territorial principal de 2nde classe ;
- **Dominique VAESKEN**, adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe ;

Toutes deux fonctionnaires titulaires de la commune,

Cette délégation entraîne la délégation de signature pour l'ensemble des actes relatifs à l'état civil.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne et au Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

Notifié à l'agent le :
(date et signature)

Le Maire,
Gerge DEUILHÉ.



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Arrêté Municipal 2020 X 34

Objet : Arrêté portant délégation de signature aux agents du service unifié des autorisations du droit des sols de la Commune de Saint-Lys

Date : 16 juillet 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17X107 du 20 novembre 2017 du conseil municipal de la commune de Saint-Lys autorisant la signature de la convention du service unifié pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu l'article 5 de la convention du service unifié d'instruction du droit des sols,

Considérant que la délégation de signature est une procédure indispensable au fonctionnement du service unifié,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mr Serge DEUILHE, Maire de la Commune de Saint-Lys, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

- **Madame LE GALL Virginie**, Directrice du service urbanisme, attachée titulaire
- **Monsieur ZANNESE Romain**, instructeur du service unifié des autorisations d'urbanisme, Adjoint administratif territorial,
- **Madame BLANC Christel**, instructeur du service unifié des autorisations d'urbanisme, Adjoint administratif territorial,

Pour :

- o Les demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires,
- o La notification des évolutions de délais aux pétitionnaires,
- o La consultation et le recueil des avis aux services extérieurs.

ARTICLE 2 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention « *Pour le Maire, par délégation de signature* » et le nom de l'agent.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Notifié à l'agent le :
(date et signature)

Le Maire,
Serge DEUILHÉ.



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté Municipal 2020 X 35

Objet : Arrêté portant désignation à des agents de la Commune pour être dûment commissionnés afin de rechercher les infractions au Code de l'Urbanisme

Date : 16 juillet 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le Code des Générales des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ces articles L 480-1 à L 480-8 et les articles L 160-1 à L 160-3 et R160-1, R 160-2 et R480-3 du même code,
Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour mieux gérer le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour contacter les infractions au Code de l'Urbanisme.
Considérant que toutes les deux ont déjà prêté serment devant le tribunal d'instance de Toulouse le 12 juin 2019 devant lequel elles ont juré de bien et fidèlement remplir ces fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à leur connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Virginie LE GALL et Madame Caroline LAFON sont désignées pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et sont notamment habilitées à dresser les procédures prévues par les articles L422-1 à 3 L 461-1 à 4 et L 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elles devront être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ces missions.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne, au président du Tribunal d'Instance ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Notifié à l'agent le :
(date et signature)

Le Maire,
Serge DEUILHE



Arrêté Municipal 2020 X 36

Objet : Délégation de signature de Mr le Maire aux Directeurs listés à l'article L2122-19 du CGCT

Date : 23 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné une délégation permanente à **Monsieur Alain DISY**, Directeur Général des Services, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à :

- Dépôt de plainte à la gendarmerie
- Arrêtés de réglementation de circulation /stationnement sur le territoire communal
- Attribution de numéros de voirie
- Arrêtés de réglementation fermeture des stades municipaux (pour les intempéries par exemple)
- Arrêtés de fermeture des rues lors des différentes manifestations
- Autorisations d'occupation du domaine public (pour des travaux)
- Autorisation de déplacements des agents et ordre de mission
- Conventions de stage

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Notifié à l'agent le :
(date et signature)

Le Maire,
Serge DEUILHE.



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Arrêté Municipal 2020 X 37

Objet : Arrêté portant délégation de signature aux fonctionnaires, agents de la police municipale

Date : 16 juillet 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles R 2122-8 et R 2122- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les textes s'y rapportant,

Vu le code civil article 1983, 1986, la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 : article 83, le décret n° 2013-1156 du 13 décembre 2013 relatif au contrôle de l'existence des titulaires de pensions et d'avantages de vieillesse résidant hors de France, la Circulaire n° 2002/47 du 25 juillet 2002,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité des services et pour la bonne administration locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire donne délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjointes, à :

- **Monsieur Frédéric VERGE**, Chef de service de police municipale principal de 2nde classe,
- **Monsieur José PALOMERA**, Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe,
- **Madame Alice SUC**, Brigadier-Chef Principal, pour :
 - Les attestations de l'habitation vide de tout meuble,
 - Les certificats de vie des personnes de nationalités étrangères notamment celle qui sont dans l'impossibilité de se déplacer (ex : pensionnaires des maisons de retraite, handicapés...),
 - Les documents relatifs à la Police Funéraire (ex : Autorisation de travaux, Ouverture de caveau, déclaration préalable aux opérations funéraires, titre provisoire de recette...)

Cette délégation entraîne la délégation de signature pour l'ensemble des actes cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ.



Notifié à l'agent le :
(date et signature)

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS



Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 38

Objet : Délégation de fonction et de signature au 1^{er} Adjoint.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des Adjointes,

VU les procès-verbaux d'élection du Maire du 4 juillet 2020 et des Adjointes du 10 juillet 2020,

ARRETONS

Article premier : Monsieur Fabrice PLANCHON, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Saint-Lys, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire à la politique culturelle (rang 1) et à l'éducation

Cette délégation entraîne la délégation de signature de toutes les décisions relatives aux autorisations pour la politique culturelle et à l'éducation.

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 3 : Monsieur Fabrice PLANCHON percevra l'indemnité correspondante.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Notifié le 2020
(Signature)

Le Maire,
Serge DEUILHE.



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 39

Objet : Délégation de fonction et de signature au 2^{ème} Adjointe.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des Adjoints,

VU les procès-verbaux d'élection du Maire du 4 juillet 2020 et des Adjoints du 10 juillet 2020,

ARRETONS

Article premier : Madame Arlette GRANGE, 2^{ème} Adjointe au Maire de la Commune de Saint-Lys, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire à la solidarité et à l'action sociale (Rang 1).

Cette délégation entraîne la délégation de signature de toutes les décisions relatives aux autorisations pour la solidarité et à l'action sociale (Rang 1).

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 3 : Madame Arlette GRANGE percevra l'indemnité correspondante.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Notifié le 2020
(Signature)



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 40

Objet : Délégation de fonction et de signature au 3^e Adjoint.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des Adjointes,

VU les procès-verbaux d'élection du Maire du 4 juillet 2020 et des Adjointes du 10 juillet 2020,

ARRETONS

Article premier : Monsieur Denis PERY, 3^e Adjoint au Maire de la Commune de Saint-Lys, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire aux finances, à la prospective et aux subventions.

Cette délégation entraîne la délégation de signature de toutes les décisions relatives aux autorisations pour les Finances, la prospective et les subventions.

Par cette délégation, Monsieur Denis PERY pourra authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les actes relatifs aux finances, au budget et aux subventions.

Il pourra ainsi signer tous les bordereaux de titres et tous les bordereaux de mandats qui y sont relatifs.

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 3 : Monsieur Denis PERY percevra l'indemnité correspondante.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Notifié le 2020
(Signature)



Le Maire,
Berger DEUILHE.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 41

Objet : Délégation de fonction et de signature au 4ème Adjointe.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des Adjoints,

VU les procès-verbaux d'élection du Maire du 4 juillet 2020 et des Adjoints du 10 juillet 2020,

ARRETONS

Article premier : Madame Céline BRUNIERA, 4ème Adjointe au Maire de la Commune de Saint-Lys, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire à l'urbanisme, à l'aménagement du Territoire, Sécurité incendie (Rang 1) et accessibilité (Rang 1).

Cette délégation entraîne la délégation de signature de toutes les décisions relatives aux autorisations pour l'urbanisme et l'aménagement du Territoire.

Elle assurera les missions suivantes :

Urbanisme, Publicité, Politique d'accompagnement aux ravalements de façade :

Par cette délégation, Madame Céline BRUNIERA pourra authentifier les copies, délivrer tous les certificats d'urbanisme, et signer tous les actes relatifs aux demandes d'utilisation et d'occupation des sols ou aux déclarations préalables dans le domaine de l'urbanisme, de la publicité et de la Politique d'accompagnement aux ravalements de façade notamment les autorisations, les refus, les retraits, les annulations, les sans suite, les sursis, etc. Il s'agit tous les actes s'y référents.

Sécurité Incendie et Accessibilité :

Par délégation, Madame Céline Bruniera pourra authentifier les copies, signer tous les procès-verbaux des commissions de sécurité et accessibilité et visites, délivrer toutes les autorisations, actes au titre des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Gestion du domaine communal :

Par délégation, Madame Céline Bruniera pourra authentifier les copies, signer tous les types d'actes et de documents au sujet des acquisitions, des préemptions, des cessions, des locations, des alignements.

Catastrophes naturelles et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Par délégation, Madame Céline Bruniera pourra authentifier les copies, signer tous les types d'actes et de documents au sujet des ICPE, les catastrophes naturelles.

Politique de l'habitat :

Par délégation, Madame Céline Bruniera pourra authentifier les copies, signer tous les types d'actes et de documents au sujet de la politique de l'habitat.

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 3 : Madame Céline BRUNIERA percevra l'indemnité correspondante.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Notifié le 2020
(Signature)

Le Maire,
Serge DEUILHE.



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 42

Objet : Délégation de fonction et de signature au 5^e Adjoint.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des Adjointes,

VU les procès-verbaux d'élection du Maire du 4 juillet 2020 et des Adjointes du 10 juillet 2020,

ARRETONS

Article premier : Monsieur Jean-Luc JOUSSE, 5^e Adjoint au Maire de la Commune de Saint-Lys, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire à la transition écologique et aux déplacements multimodaux.

Cette délégation entraîne la délégation de signature de toutes les décisions relatives aux autorisations pour la transition écologique et les déplacements multimodaux.

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 3 : Monsieur Jean-Luc JOUSSE percevra l'indemnité correspondante.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Notifié le 2020
(Signature)

Le Maire,
Serge DEUILHE.



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 43

Objet : Délégation de fonction et de signature au 6^e Adjointe.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des Adjoints,

VU les procès-verbaux d'élection du Maire du 4 juillet 2020 et des Adjoints du 10 juillet 2020,

ARRETONS

Article premier : Madame Catherine LOUIT, 6^e Adjointe au Maire de la Commune de Saint-Lys, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire au dialogue citoyen, à la jeunesse, à l'enfance et à l'animation de la vie sociale.

Cette délégation entraîne la délégation de signature de toutes les décisions relatives au dialogue citoyen, à la jeunesse, à l'enfance et à l'animation de la vie sociale.

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 3 : Madame Catherine LOUIT percevra l'indemnité correspondante.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Notifié le 2020
(Signature)



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 44

Objet : Délégation de fonction et de signature au 7^e Adjoint.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des Adjointes,

VU les procès-verbaux d'élection du Maire du 4 juillet 2020 et des Adjointes du 10 juillet 2020,

ARRETONS

Article premier : Monsieur Christophe SOLOMIAC, 7^{ème} Adjoint au Maire de la Commune de Saint-Lys, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire aux **travaux, aux bâtiments et espaces publics et à l'énergie.**

Cette délégation entraîne la délégation de signature de toutes les décisions relatives aux autorisations pour les **travaux, les bâtiments et espaces publics et à l'énergie.**

Par cette délégation, Monsieur Christophe SOLOMIAC pourra authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les actes relatifs aux autorisations pour les travaux.

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 3 : Monsieur Christophe SOLOMIAC percevra l'indemnité correspondante.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Notifié le 2020
(Signature)



Le Maire,
Serge DEUILHE.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Saint-Lys
— cœur de bastide —

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 45

Objet : Délégation de fonction et de signature au 8^e Adjointe.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des Adjoints,

VU les procès-verbaux d'élection du Maire du 4 juillet 2020 et des Adjoints du 10 juillet 2020,

ARRETONS

Article premier : Madame Monique D'OLIVEIRA, 8^e Adjointe au Maire de la Commune de Saint-Lys, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire à la vie associative et aux animations de la ville.

Cette délégation entraîne la délégation de signature de toutes les décisions relatives à la vie associative et aux animations de la ville.

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 3 : Madame Monique D'OLIVEIRA percevra l'indemnité correspondante.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Notifié le 2020
(Signature)



Le Maire,
Berge DEUILHE.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 46

Objet : Délégation de fonction à un conseiller.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETONS

Article premier : **Madame Corinne LAYE** reçoit délégation de fonction du Maire pour être chargée de la **Culture (Rang 2)**.

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 3 : Madame Corinne LAYE percevra l'indemnité correspondante.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Notifié le 2020
(Signature)

Le Maire,
Serge DEUILHE.



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 47

Objet : Délégation de fonction à un conseiller.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETONS

Article premier : **Monsieur Philippe LANDES** reçoit délégation de fonction du Maire pour être chargé de la **Voirie**.

Cette délégation entraîne la délégation de signature de toutes les décisions relatives aux autorisations pour la voirie.

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 3 : Monsieur Philippe LANDES percevra l'indemnité correspondante.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Notifié le 2020
(Signature)

Le Maire,
Serge DEUILHE.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 48

Objet : Délégation de fonction à un conseiller.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETONS

Article premier : Madame Carole GAUDEZ reçoit délégation de fonction du Maire pour être chargée de la **propreté urbaine**.

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 4 : Madame Carole GAUDEZ percevra l'indemnité correspondante.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Le Maire,
Serge DEUILHE.

Notifié le 2020
(Signature)



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 49

Objet : Délégation de fonction à un conseiller.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETONS

Article premier : Monsieur Jean-François SUTRA reçoit délégation de fonction du Maire pour être chargé de la **coopération intercommunale et au cycle de l'eau.**

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 3 : Monsieur Jean-François SUTRA percevra l'indemnité correspondante.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Le Maire,
Serge DEUILHE.

Notifié le 2020
(Signature)



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 50

Objet : Délégation de fonction à un conseiller.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETONS

Article premier : Madame Chloé SOLATGES reçoit délégation de fonction du Maire pour être chargée **du développement durable et des espaces verts.**

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 4 : Madame Chloé SOLATGES percevra l'indemnité correspondante.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Le Maire,
Serge DEUILHE.

Notifié le 2020
(Signature)



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 51

Objet : Délégation de fonction à un conseiller.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETONS

Article premier : **Monsieur Gilbert LABORDE** reçoit délégation de fonction du Maire pour être chargé **des sports et de la commission sécurité et accessibilité (Rang 2)**

Cette délégation entraîne également la délégation de signature pour les procès-verbaux et autres documents lors des visites de la commission sécurité et accessibilité.

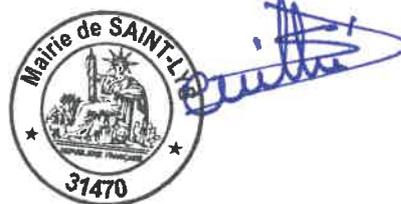
Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 3 : Monsieur Gilbert LABORDE percevra l'indemnité correspondante.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Le Maire,
Serge DEUILHE.

Notifié le 2020
(Signature)



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 52

Objet : Délégation de fonction à un conseiller.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETONS

Article premier : Madame Caroline FERRER reçoit délégation de fonction du Maire pour être chargée de la **politique en faveur des séniors**.

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 4 : Madame Caroline FERRER percevra l'indemnité correspondante.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Le Maire,
Serge DEUILHE.

Notifié le 2020
(Signature)



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 53

Objet : Délégation de fonction à un conseiller.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETONS

Article premier : **Monsieur Denis BUVAT** reçoit délégation de fonction du Maire pour être chargé de la **sécurité publique, de la petite enfance, des transports.**

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 3 : Monsieur Denis BUVAT percevra l'indemnité correspondante.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Le Maire,
Serge DEUILHE.

Notifié le 2020
(Signature)



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 54

Objet : Délégation de fonction à un conseiller.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETONS

Article premier : **Madame Patricia GOUPIL** reçoit délégation de fonction du Maire pour être chargée des déplacements doux.

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 4 : Madame Patricia GOUPIL percevra l'indemnité correspondante.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Le Maire,
Serge DEUILHE.

Notifié le 2020
(Signature)



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 55

Objet : Délégation de fonction à un conseiller.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETONS

Article premier : Monsieur Jean-Pierre MICHAS reçoit délégation de fonction du Maire pour être chargé **du développement économique et touristique, du marché de plein vent et de la communication.**

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre MICHAS percevra l'indemnité correspondante.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Le Maire,
Serge DEUILHE.

Notifié le 2020
(Signature)



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 56

Objet : Délégation de fonction à un conseiller.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETONS

Article premier : Madame Nelly VIDAL reçoit délégation de fonction du Maire pour être chargée de l'action sociale (Rang 2) en lien avec l'analyse des besoins sociaux.

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 4 : Madame Nelly VIDAL percevra l'indemnité correspondante.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Le Maire,
Serge DEUILHE.

Notifié le 2020
(Signature)



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le 20/07/2020

ID : 031-213104995-20200720-2020X57-AR



Arrêté Municipal 2020 X 57

Objet : Délégation de fonction à un conseiller.

Date : 20 juillet 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETONS

Article premier : Monsieur Simon SANCHEZ reçoit délégation de fonction du Maire pour être chargé de la politique d'accessibilité (Rang 3).

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 3 : Monsieur Simon SANCHEZ percevra l'indemnité correspondante.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Le Maire,
Serge DEUILHE.

Notifié le 2020
(Signature)



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr